



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Droits d'enregistrement

Question écrite n° 45591

### Texte de la question

M. Pierre Bernard demande à M. le ministre de l'économie et des finances des précisions sur l'application des articles 1594 K et 1599 septies A du code général des impôts qui prévoient, pour les ventes d'immeubles d'habitation entre le 1er juillet 1995 et le 31 décembre 1996, une réduction de 35 p. 100 sur le droit départemental et la taxe régionale. Il aimerait savoir si une promesse de vente signée et ayant date certaine, antérieure au 31 décembre 1996, permettrait de bénéficier de ladite réduction alors que la vente définitive n'interviendrait qu'en 1997.

### Texte de la réponse

L'article 23 de la loi de finances pour 1997 proroge le délai d'application de la réduction de 35 % du montant de la taxe départementale de publicité foncière ou du droit départemental d'enregistrement et de la taxe additionnelle régionale prévues aux articles 1594 K et 1599 septies A du code général des impôts. Cette réduction est étendue aux mutations d'immeubles d'habitation et de garages, constatées par acte authentique passé au plus tard le 1er février 1997, si l'accord des parties a été formalisé par un avant-contrat ayant acquis date certaine avant le 1er janvier 1997.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45591

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1996, page 6085

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1365